

GARANTIE D'EMPRUNT

Objet :

Garantie d'emprunt

Bénéficiaires :

Les organismes de gestion des collèges privés sous contrat d'association.

Nature et modalités de l'aide :

Dans le cadre du financement de travaux de reconstruction, d'extension ou d'aménagement de locaux dans les collèges privés, le département peut apporter une garantie maximum à hauteur de 50 % du montant global de l'emprunt.

Pour chaque établissement, le montant cumulé des annuités garanties accordées sur l'ensemble des emprunts ne pourra pas être supérieur au plafond de l'aide départementale en matière d'investissement définie par la loi Falloux.

Pièces spécifiques à adresser :

Contrat de bail entre l'organisme de gestion et le propriétaire permettant d'apprécier si la réalisation des travaux est autorisée.

Descriptif des travaux,

Plan de financement

Tableau d'amortissement

Contrat de prêt.

Renseignements complémentaires :

Conseil Général de l'Ardèche

Références : Délibération du Conseil Général du 13 décembre 2004.

